



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 16 juin 1987 autorisant la société GARAGES REUNIS à installer et exploiter un dépôt de ferrailles sur la commune de Golancourt.

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de La Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la circulaire ministérielle du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 1987 autorisant la société GARAGES REUNIS à installer et exploiter un dépôt de ferrailles sur la commune de Golancourt ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 25 novembre 2014 suite à sa visite du site du 6 novembre 2014 ;

Considérant les intérêts visés à l'article L.511-1 du livre V – titre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté lors de sa visite du 6 novembre 2014 que l'exploitant n'exerçait plus l'activité d'entreposage de véhicules accidentés en attente d'expertise ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

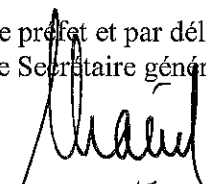
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 juin 1987 autorisant la société GARAGES REUNIS à installer et exploiter un dépôt de ferrailles sur la commune de Golancourt, sont abrogées.

**ARTICLE 2** : En cas de contestation la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Golancourt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **12 FEV. 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire général



Julien MARION

Destinataires :

Société GARAGES REUNIS

M. le Sous Préfet de Compiègne

M. le Maire de Golancourt

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

M. le Chef de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

M. le Directeur départemental des Territoires- SAUE

M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise